C/2024/1493

14.2.2024

Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/1493)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	22.12.2023
Durée	22.12.2023 - 31.12.2023
État membre	Union européenne (tous les États membres)
Stock ou groupe de stocks	COD/N3M.
Espèce	Cabillaud (*Gadus Morhua*)
Zone(s)	OPANO 3M
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	23/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.